

# SEANCE DU 23/06/2015

Convocation du 17 juin 2015

Conseillers présents : 9 (HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 2 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent)

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 26 mai 2015
3. Budget 2015 : décision modificative n°1/2015
4. Logement « Résidence du Lavoir » montant du loyer logement 1<sup>er</sup> étage
5. Garage communal « Résidence du Lavoir » montant du loyer 2015
6. Affaires financières : répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal
7. Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLU
8. Plan Local d'Urbanisme : arrêt du PLU

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur SCHWARZ Pierre, conseiller municipal, est désignée à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2015

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 26 mai 2015.

### BUDGET 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°1/2015

En vue d'une régularisation comptable à prévoir au compte 4581, sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier l'imputation des crédits comme suit :

Article	Chapitre	Libellé	Dépense en €
4581	45	Dépenses (subd. par mandat)	+ 1 100
2183	21	Matériel de bureau et informatique	- 1 100

**LOGEMENT COMMUNAL « RESIDENCE DU LAVOIR »:  
MONTANT DU LOYER LOGEMENT 1<sup>er</sup> ETAGE 2015**

Le maire informe le conseil municipal que vu l'absence de candidatures pour la location du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage de la Résidence du Lavoir, il y aurait lieu de revoir le montant du loyer réévalué par DCM du 09/12/2014 et fixé à 580,31 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer le loyer du présent logement à 520 €.

Le loyer mensuel pour 2015 s'élèvera donc à 520,00 €. Ce montant sera indexé sur l'indice de référence des loyers fixé par l'INSEE et réévalué annuellement.

**GARAGE COMMUNAL « RESIDENCE DU LAVOIR »:  
MONTANT DU LOYER 2015**

Le maire informe le conseil municipal que vu la différence actuelle entre les tarifs des différents garages communaux, il y aurait lieu d'harmoniser les loyers. Le garage de la Résidence du Lavoir étant actuellement inoccupé, le maire propose à l'assemblée de fixer un nouveau loyer pour une future location. Le loyer de ce garage, réévalué par DCM du 09/12/2014, est actuellement fixé à 52,76 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'aligner ce loyer sur celui des autres garages communaux et de le fixer par conséquent à 33,13 €.

Le loyer mensuel pour 2015 s'élèvera donc à 33,13 €. Ce montant sera indexé sur l'indice de référence des loyers fixé par l'INSEE et réévalué annuellement.

**AFFAIRES FINANCIERES : REPARTITION DU FOND DE  
PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL**

Le Maire explique le mécanisme du fonds de péréquation horizontale institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 et indique que son montant s'élève à **182 714 €** en 2015 pour l'ensemble intercommunal EPCI – communes membres de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Il expose ensuite les 3 possibilités de répartition et précise que le montant prélevé de droit commun pour la commune s'élèverait à **2 082 €**.

Il informe ensuite que le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a décidé d'opter une nouvelle fois en 2015 pour le régime dérogatoire libre consistant à prendre en charge la totalité du prélèvement de l'ensemble intercommunal. Pour cela, des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont requises.

Il invite donc le Conseil municipal à délibérer sur cette proposition.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 8 juin 2015,

**Vu** la répartition « de droit commun » et la répartition « dérogatoire libre » proposée,

**Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- décide d'accepter, pour 2015, la répartition « dérogatoire libre » suivante :

	<b>Montant prélevé « dérogatoire libre »</b>
Part communes membres	-0
Part EPCI	-182 714
<b>TOTAL</b>	<b>-182 714</b>

**PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION  
MENEÉ DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU**

Le maire rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- La diffusion de numéros spéciaux du bulletin municipal pour informer les habitants sur l'évolution de la procédure de révision du POS en PLU. Ces bulletins spéciaux ont été édités en juillet 2011 et janvier 2014. Ils ont également été publiés et sont consultables sur le site internet de la commune ([www.rothbach.com](http://www.rothbach.com))
- L'affichage des comptes rendus des réunions du conseil municipal et leur publication sur le site Internet de la commune ([www.rothbach.com](http://www.rothbach.com))
- L'organisation de permanences en mairie aux heures et jours d'ouverture au public.
- La possibilité d'inscrire sur un registre tout au long de la procédure des remarques sur les documents mis à disposition du public en mairie.
- Les parutions en dates du 29/03/2013 et du 29/04/2015 dans un grand quotidien régional (Dernières Nouvelles d'Alsace) d'articles informant la population sur l'élaboration du PLU et sur les modalités d'organisation des deux réunions publiques.
- L'organisation des deux réunions publiques prévues :
  - La première réunion de concertation s'est tenue le 02/04/2013. Elle a porté sur le diagnostic du territoire et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le public présent a pu prendre connaissance du PADD et des orientations communales.
  - La seconde réunion de concertation s'est tenue le 12/05/2015. Elle a porté sur l'ensemble des pièces du PLU et sur le bilan de la réunion de concertation avec les personnes publiques.

**Le bilan de cette concertation fait apparaître les remarques suivantes :**

- Dans le registre mis à disposition du public :
  - Sept personnes ont formulé des remarques. La municipalité en a pris acte.
- Lors de la deuxième réunion publique :
  - Certaines remarques ont été formulées par des personnes présentes sur le règlement concernant notamment l'impossibilité d'extension de

l'habitat existant situé dans les zones NV. La municipalité en a pris acte.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300.2 ;

Vu la délibération en date du 17/05/2011 prescrivant l'élaboration du PLU et engageant la concertation ;

Vu le bilan présenté par le maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Conformément aux articles R.123.18, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et le L 300-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rothbach en date du 12/12/1982 ayant approuvé le plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rothbach en date du 17/05/2011 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 15/01/2013.

Vu le projet de plan local d'urbanisme

### **Entendu l'exposé du maire, Rémi KLEIN :**

➤ qui présente au conseil municipal de Rothbach le bilan de la concertation au titre du L 300-2 du code de l'urbanisme:

- résultats de la concertation :

La diffusion de numéros spéciaux du bulletin municipal pour informer les habitants sur l'évolution de la procédure de révision du POS en PLU. Ces bulletins spéciaux ont été édités en juillet 2011 et janvier 2014.

L'organisation de permanences en mairie aux heures et jours d'ouverture au public.

La possibilité d'inscrire sur un registre tout au long de la procédure des remarques sur les documents mis à disposition du public en mairie. Sept personnes y ont formulé leurs remarques.

L'organisation de deux réunions publiques prévues :

- La première réunion de concertation s'est tenue le 02/04/2013. Elle a porté sur le diagnostic du territoire sur Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le public présent a pu prendre connaissance du PADD et des orientations communales.
  - La seconde réunion de concertation s'est tenue le 12/05/2015. Elle a porté sur l'ensemble des pièces du PLU et sur le bilan de la réunion de concertation avec les personnes publiques. Il en est ressorti certaines remarques sur le règlement concernant notamment l'impossibilité d'extension de l'habitat existant situé dans les zones NV.
- qui présente au conseil municipal de Rothbach le projet de plan local d'urbanisme à arrêter :

**Considérant que :**

- le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à celles qui ont demandé à être consultées.

**Après en avoir délibéré, le « nom organe délibérant »,**

VALIDE le bilan de concertation

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente

DIT QUE :

- le plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis à :
  - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Haguenau/Wissembourg,
  - La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin,
  - Madame la Directrice de la DREAL,
  - Monsieur le Directeur de la DRAC,
  - Monsieur le Directeur de l'ARS,
  - Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
  - Madame la Directrice du SDAUH Haguenau,
  - Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
  - Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
  - Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOTAN,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
  - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
  - Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs,
  - Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement d'Offwiller/Rothbach,
  - Monsieur le Directeur d'Electricité de Strasbourg,
  - Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
  - Monsieur le Maire de Lichtenberg,
  - Monsieur le Maire d'Offwiller,
  - Monsieur le Maire d'Ingwiller,
  - Madame le Maire de Bischholtz
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme.
- Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Délibérations du Conseil Municipal de Rothbach du 23 juin 2015

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

INFORME QUE la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,

Signatures des membres présents :

HANDWERK Eric	Excusé	KLEIN Rémi	
HEINTZ Laurent	Excusé	SCHWARZ Pierre	
HILT Joëlle		SORGIUS Christiane	
KERN Simone		VOLLMER Jean-Philippe	
KLEIN Alexis		WAGNER André	
KLEIN Pascal			